

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2018

Séance du 26 septembre 2018

N° 30

**Objet : Redevance Camping et
Redevance Spéciale pour
l'année 2018 sur le territoire des
anciennes Communautés de
Communes du Pays de Seyne et
Duyes et Bléone**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de septembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Philippe BERTRAND

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle (à partir du rapport n° 11), BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLASI Philip, PAUL Gérard, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine (à partir du rapport n° 2).

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 11)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AYMES Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BAUDOU MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEDEY Olivier a donné pouvoir à VIVOS Patrick
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à LE CORRE Thibault (au rapport n°1)

Etaient excusés :

AUBERT Serge
AUZET Guy
BALIQUE François
BLOT Michel
CAREL Serge
CHATARD Gilles
FERAUD Maryline
FLORES Sylvain

MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien
PAUL Gilles
REBOUL Childéric
REINAUDO Patrick
ROCHAT Jacques
RONDEAU Daniel
TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E.legalite.com

70_DE-004-200067437-20180926-30_26092018

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

La loi n°96-142 du 24 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales et les articles L 2333-80 et 77 du CGCT prévoit la création d'une redevance pour le financement de l'élimination des ordures ménagères en provenance des terrains de camping ou aménagés pour le stationnement des caravanes calculée en fonction du nombre de places disponibles sur ces terrains.

Sur les cinq Communautés de Communes fusionnées pour former la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération », la Communauté de Communes Duyes et Bléone a mis en place la redevance spéciale et la Communauté de Communes du Pays de Seyne a mis en place la Redevance Camping pour les usagers non ménagers du service de collecte et traitement des ordures ménagères.

Dans l'attente d'une homogénéisation des régimes de financement du service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de Provence Alpes Agglomération notamment par la mise en place de la Redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 2019, il convient de délibérer sur le montant de la Redevance Camping et de la Redevance Spéciale applicables sur les anciens territoires des Communautés de Communes Pays de Seyne et des Duyes et Bléone pour l'année 2018.

Le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Seyne comprend les communes de Auzet, Barles, Le Vernet, Montclar, Saint-Martin-lès-Seyne, Selonnet, Seyne et Verdaches. Celui de l'ancienne Communauté de Communes Duyes et Bléone comprend les communes de Barras, Hautes-Duyes, Castellard-Mélan, Le Chaffaut-Saint-Jurson, Mallemoisson, Mirabeau et Thoard.

Compte tenu que les Conseils Communautaires des Communautés de Communes du Pays de Seyne et Duyes et Bléone ont approuvé en séances du 15 avril et 18 avril 2016 les montants des Redevances Camping et Redevances Spéciale sur leurs territoires pour l'année 2016 suivants :

- Redevance Camping pour l'ancienne Communauté de communes du Pays de Seyne :
 - Par an et par emplacement utilisé toute l'année : 36,15 €
 - Par an et par emplacement non utilisé toute l'année : 18,08 €

- Redevance Spéciale pour l'ancienne Communauté de Communes Duyes et Bléone :
 - Lycée de Carmejan – Le Chaffaut-Saint-Jurson : 2 900,00 €
 - Centre de Formation Professionnel et de Promotion Agricole –
Le Chaffaut-Saint-Jurson : 1 112,00 €
 - Maison de Retraite de Thoard – Thoard : 2 328,00 €
 - Bureau de Poste de Mallemoisson – Mallemoisson : 343,00 €

Compte tenu que ces taux ont été maintenus à leur niveau pour l'exercice 2017 par PROVENCE ALPES AGGLOMERATION, ceci par délibérations en date du 29 juin 2017.

Il vous est proposé de reconduire les montants de la Redevance Camping et de la Redevance Spéciale appliqués en 2017 pour l'année 2018, à savoir :

- Redevance Camping pour l'ancienne Communauté de communes du Pays de Seyne :
 - Par an et par emplacement utilisé toute l'année : 36,15 €
 - Par an et par emplacement non utilisé toute l'année : 18,08 €

- Redevance Spéciale pour l'ancienne Communauté de Communes Duyes et Bléone :
 - Lycée de Carnejane – Le Chaffaut-Saint-Jurson : 2 900,00 €
 - Centre de Formation Professionnel et de Promotion Agricole –
Le Chaffaut-Saint-Jurson : 1 112,00 €
 - Maison de Retraite de Thoard – Thoard : 2 328,00 €
 - Bureau de Poste de Mallemoisson – Mallemoisson : 343,00 €

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-004-200067437-20180926-30_26092018